

GEL HYDRO-ALCOOLIQUE POUR L'ANTISEPSIE DES MAINS

BACTERICIDE, LEVURICIDE ET VIRUCIDE

1-DEFINITION

Les produits hydro-alcooliques sont actuellement les seuls produits disponibles pour l'inactivation rapide et efficace d'un large éventail de micro-organismes qui peuvent être présents sur les mains.

Le **GEL HYDRO-ALCOOLIQUE POUR L'ANTISEPSIE DES MAINS** est conforme aux normes EN 14476, EN 13624, EN 13727 et EN 1500

2-CARACTERISTIQUES PHYSIQUES & CHIMIQUES

Aspect :	Gel Liquide
Couleur :	blanchâtre
Teneur en alcool	56.5% à 65.1% p/p (soit 65 % à 75% volumique à 20°C)
Composition	Ethanol (CAS 64-17-5 :65% v/v) - Glycérine – polymère épaississant*
*Polymère épaississant utilisé	Voir sur l'étiquette du produit (soit Polymère 1, soit polymère 2) <ul style="list-style-type: none">• <u>Polymère 1</u> : <i>Hydroxyethyl Acrylate/Sodium Acryloyldimethyl Taurate Copolymer.</i>• <u>Polymère 2</u> : <i>Méthyl Hydroxypropyl Cellulose</i>

3-UTILISATION

Appliquer sur des mains propres

Remplir la paume d'une main avec 3 ml de gel et frictionner au minimum 30 secondes sur toutes la surface des mains et des poignets, jusqu'à ce que la peau soit sèche

4-STOCKAGE ET CONSERVATION

A température ambiante (15°C à 25°C): 2 ans à partir de la date de réalisation..
Stocker à l'abri de la chaleur, dans un endroit frais et hors de portée des enfants

GEL HYDRO-ALCOOLIQUE POUR L'ANTISEPSIE DES MAINS

5-REGLEMENTATION ET CLASSIFICATION

Produit biocide destiné à l'hygiène humaine (Groupe 1 – TP1 – Directive 98/8/CE).
Substance active : Ethanol (CAS 64-17-5 :58.5% m/m)

Utiliser les biocides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

ACTIVITE	NORMES	SOUCHES	TEMPS DE CONTACT
VIRUCIDE	EN 14476	Virus enveloppés* (Adénovirus, Norovirus)	30s +/- 5s
LEVURICIDE	EN 13624	Candida albicans	30 sec +/- 10 s
BACTERICIDE	EN 13727	Staphylococcus aureus Pseudomonas aeruginosa Enterococcus hirae Escherichia coli K12	30 sec +/- 10 s
	EN 15000	Escherichia coli K12	60s +/- 5

NB : Les tests ont été effectués par un laboratoire accrédité, à 20°C, en conditions de propreté.

**Les virus enveloppés intègrent : herpès virus, virus grippaux, coronavirus*

Formule élaborée selon l'arrêté du 13 mars 2020 autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaires de certains produits hydro-alcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine (Utilisation Formule N°4 de cet arrêté)

N°UFI : XVAM-MEQ9-D00X-S42Y

6-CONDITIONNEMENT

CODE	CONDITIONNEMENT
0296C101	Flacon de 400ml
0296C096	Flacon avec pompe de 500ml
0296C014	Flacon de 1 L
0296C035	Bidon de 5L
0296C039	Bidon de 20 L
0296C041	Bidon de 30L
0296C029	Fut de 200 L
0296C032	IBC de 1000L

7-PRECAUTIONS D'EMPLOI

Eviter tout contact avec les yeux

Maintenir hors de portée des enfants

Liquide inflammable : tenir éloigné de la chaleur et de toute flamme

Appliquer uniquement sur les mains

Clause limitative de responsabilité

Toutes les recommandations sur l'utilisation de nos produits, faites soit par écrit, soit oralement, soit déductibles des résultats d'essais réalisés par nos soins, sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Nonobstant toutes ces recommandations, il est de la responsabilité de l'Acheteur de s'assurer que les produits tels qu'ils sont fournis par nos soins sont adaptés au procédé ou à l'usage qu'il veut en faire. Etant donné que nous ne pouvons contrôler l'application, l'utilisation ou la transformation des produits, nous ne pouvons en accepter la responsabilité. L'Acheteur doit s'assurer que l'utilisation envisagée pour les produits n'enfreint pas les droits de propriété intellectuelle de tiers. Nous garantissons que nos produits ne présentent pas de vices, conformément à et sous réserve de nos conditions générales de fourniture.

Version 3 14.08.2020